



**Agence
Qualité
Construction**

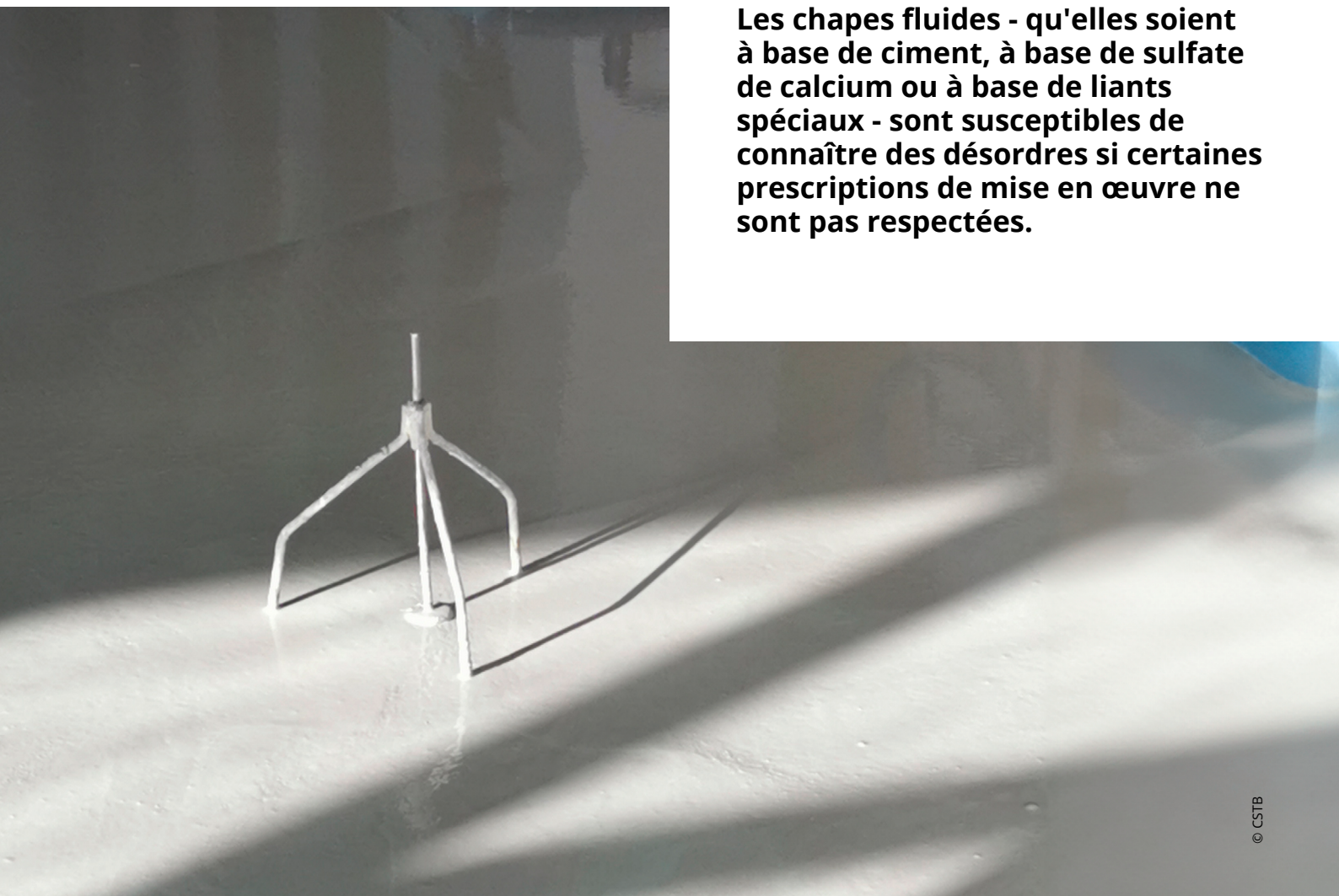
FLASH ALERTE

Risques en vue

Octobre 2026

CHAPES FLUIDES

Les chapes fluides - qu'elles soient à base de ciment, à base de sulfate de calcium ou à base de liants spéciaux - sont susceptibles de connaître des désordres si certaines prescriptions de mise en œuvre ne sont pas respectées.



LA C2P INFORME

Les communications C2P proposent, pour une technique donnée, un exposé rapide et rappellent les points de surveillance importants pour la maîtrise de la qualité et la pérennité de l'ouvrage. Elles concernent les produits, les procédés ou les techniques visés par des Documents Techniques Unifiés (NF DTU), des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA), mais ne se substituent pas à ces documents.

Elles sont disponibles gratuitement sur le site internet : www.qualiteconstruction.com

Si la grande majorité des chapes fluides a intégré les Règles professionnelles (RP) acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'AQC, d'autres continuent de faire l'objet d'un Document Technique d'Application (DTA). Le présent document présente les évolutions consécutives à cette intégration et rappelle les prescriptions de mise en œuvre indispensables à la prévention des désordres.

LES 3 FAMILLES DE CHAPES FLUIDES

Il existe trois familles de chapes fluides sur le marché :

- les chapes à base de sulfate de calcium, usuellement appelées *chapes anhydrites* ;
- les chapes à base de ciment ;
- les chapes à base de liants spéciaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, après décision de la CCFAT (Commission chargée de formuler les Avis Techniques), les procédés de chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium ne font plus l'objet de DTA. Leur mise en œuvre relève désormais de **Règles professionnelles¹** pour la **Mise en œuvre de chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium** (RP). Néanmoins, les procédés de chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium revendiquant **des spécificités de performances ou de mise en œuvre** continuent de relever de DTA. C'est le cas également pour toutes les chapes à base de liants spéciaux. À la date d'édition du présent document, cette famille de chapes à base de liants spéciaux ne dispose d'aucun DTA valide.

MISE EN OBSERVATION DE LA C2P

À la date d'édition du document, il n'y a pas de communiqué de mise en observation de la C2P sur les chapes fluides à base de sulfate de calcium, de ciment ou de liants spéciaux.

Rappel : la mise en observation par la C2P d'un produit, et/ou d'un procédé, ne doit pas être considérée comme un jugement de qualité sur ce produit, mais comme une simple information destinée à attirer l'attention des professionnels et des assureurs.

LES NOUVEAUTÉS

LA CERTIFICATION QB 46 CHAPES FLUIDES

Les certificats QB 46 Chapes fluides, délivrés par le CSTB, concernent les trois familles de chapes fluides. La certification QB 46 est gage de qualité et de sécurité puisqu'elle implique des contrôles réguliers des caractéristiques de fluidité, mécaniques et dimensionnelles par unité de production identifiée. Pour chaque procédé de chape fluide, la liste des unités de production certifiées figure en annexe d'un certificat QB 46.

Cette certification est exigée par les Règles professionnelles et pour l'instruction d'un DTA. Seuls les certificats disponibles sur le site internet du CSTB sont valides.

Bonnes pratiques : l'entreprise chapiste doit demander si l'unité de production est certifiée QB 46, vérifier et télécharger le certificat QB 46 du procédé de chape fluide sur le site du CSTB. L'entreprise chapiste doit fournir, sur simple demande, son attestation d'agrément émanant du titulaire du certificat QB 46.

LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES (CQP) CHEF D'ÉQUIPE CHAPISTE

Le CQP Chef d'équipe chapiste², rendu obligatoire dans les RP¹, reconnaît officiellement les qualifications des professionnels du métier, fondé sur un référentiel³ commun. Il vise à renforcer leurs compétences, notamment théoriques, afin de s'adapter aux évolutions techniques du métier et de sécuriser leur parcours professionnel.

Le Chef d'équipe chapiste organise, coordonne et réalise la mise en œuvre des chapes fluides des trois familles, distribuées par des unités de production certifiées, en travaux neufs comme en rénovation.

L'absence d'au moins un salarié titulaire du CQP au sein d'une entreprise chapiste peut exposer celle-ci à une non-prise en charge des garanties (notamment la décennale) en cas de sinistre, ainsi qu'à l'exclusion de marchés exigeant la détention du CQP.

LA TRAÇABILITÉ

Compte tenu de la similarité visuelle des chapes et pour éviter les problématiques de compatibilité avec les produits de collage, la mise en place d'un système de traçabilité est nécessaire. Les informations requises ont été définies dans les RP¹. Il appartient à l'entreprise chapiste de mettre en place un système de traçabilité pérenne et facilement accessible.

Concernant les procédés de chapes fluides sous DTA, il convient de se référer aux prescriptions inscrites dans les parties Avis du Groupe Spécialisé et Dossier Technique.

À cette fin, l'entreprise chapiste pourra notamment s'appuyer sur le bon de livraison qui, selon le mode de distribution de la chape, doit systématiquement accompagner la chape et contenir une grande partie des informations attendues pour la traçabilité.

LES PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Afin de prévenir l'apparition de pathologies, une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre, en particulier aux conditions d'exécution ainsi qu'à la coordination du planning avec les entreprises chargées de la pose des revêtements de sol.

À ce titre, les prescriptions suivantes, données comme exemple et de manière non exhaustive, sont à respecter :

- respecter les délais de recouvrement ;
- procéder obligatoirement à une mise en chauffe dans le cas des planchers chauffants ;
- se conformer strictement au domaine d'emploi du référentiel : les RP¹ ne visent, pour les supports en bois ou à base de bois, que les supports aérés en sous-face et séparant des locaux chauffés sur des périodes identiques au sein d'un même bâtiment.

CLASSES DES CHAPES ET CLASSEMENTS UPEC DES LOCAUX

Pour les chapes fluides relevant des RP¹, les classes de chapes à mettre en œuvre sont définies en fonction du classement des locaux, conformément au tableau de synthèse ci-dessous.

CHAPES FLUIDES	CLASSE DE LA CHAPE	CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX
à base de sulfate de calcium (chapes anhydrites)	C20-F4	$U_4 P_3 E_2 C_2$ au plus
à base de ciment	C16-F3	$U_4 P_3 E_3 C_2$ au plus
	C20-F4	$U_4 P_4 E_3 C_2$ au plus

Tableau 1 : Les chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium relevant des Règles professionnelles depuis janvier 2023 - source UNECP-FFB.

À NOTER

Une chape de classe C20 minimum est requise pour les planchers chauffants. Il est également à noter que les chapes anhydrites sont proscrites des locaux E_3 .

1. Mise en œuvre de chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium (janvier 2023, UNECP-FFB et UNA Maçonnerie-Carrelage - CAPEB)
2. Ce CQP est porté conjointement par l'UNECP-FFB et l'UNA Maçonnerie-Carrelage - CAPEB, et pour le compte des CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics.
3. Le référentiel est détaillé dans le document au lien suivant : <https://www.metiers-btp.fr/wp-content/uploads/2022/01/129-Chef-d%27%C3%A9quipe-Chapiste.pdf>

LES POINTS DE VIGILANCE

En raison de leur nature, les chapes fluides peuvent présenter certaines sensibilités, notamment la sensibilité à l'humidité pour les chapes à base de sulfate de calcium et à la fissuration pour celles à base de ciment. Certaines prescriptions à suivre sont exposées ci-après.

PONÇAGE ET DÉPOUSSIÉRAGE

De manière générale, sauf indication contraire précisée notamment dans le DTA du procédé, la chape durcie doit être poncée afin d'éliminer la laitance éventuelle, la pellicule de surface ainsi que le produit de cure.

Certaines chapes fluides sont dites *sans pellicule de surface* et ne nécessitent pas de ponçage. Cette caractéristique est alors précisée dans le certificat QB 46 ou dans le DTA. Dans ce cas, le chapiste doit contrôler l'état de surface de la chape au plus tôt 4 jours après le coulage et en informer l'entreprise chargée de la pose du revêtement de sol ou, à défaut, le maître d'œuvre.

Néanmoins, en présence de laitance ou de pellicule de surface, le chapiste doit effectuer le ponçage.

À NOTER

La reconnaissance du support relève de la responsabilité de l'entreprise de pose de revêtement de sol. Par exemple, le contrôle de l'état de surface de la chape fluide avant la pose du carrelage est de la responsabilité du carreleur.

FRACTIONNEMENT

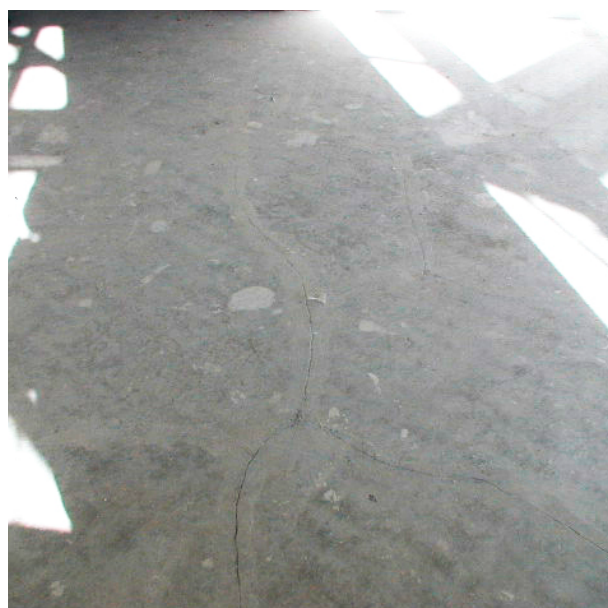
Les surfaces maximales entre les joints de fractionnement dépendent du type et des caractéristiques des chapes fluides (notamment leur nature et leur retrait), du type de plancher (chauffant ou non) et des dimensions du local.

Sauf dispositions contraires dans les Documents Particuliers du Marché (DPM), le remplissage des joints de fractionnement ne fait pas partie des travaux dus par le chapiste.

MESURE DE L'HUMIDITÉ RÉSIDUELLE AVANT LA POSE DE REVÊTEMENT

En fonction du type de revêtement de sol, la mesure de l'humidité résiduelle de la chape à la bombe au carbure peut être nécessaire pour s'assurer des bonnes conditions de pose, notamment pour les revêtements de sol plastiques et les parquets, pour lesquels les NF DTU précisent les humidités résiduelles tolérées.

Dans le cas particulier des chapes fluides à base de sulfate de calcium, cette vérification est systématique. Il convient également, pour éviter toute remontée d'humidité, de désolidariser la chape fluide anhydrite du support par la mise en place d'un film polyéthylène d'une épaisseur minimale de 200 µm.



Chape fluide à base de ciment avec fissures © AQC

CHAPES FLUIDES	HUMIDITÉ RÉSIDUELLE AVANT POSE DE CARREAUX CÉRAMIQUES ET ASSIMILÉS – PIERRES NATURELLES	HUMIDITÉ RÉSIDUELLE AVANT POSE D'AUTRES REVÊTEMENTS
à base de sulfate de calcium (chapes anhydrites)	Local E1 : $\leq 1\%$ Local E2 : ■ $\leq 0,5\%$ si SPEC sur l'ensemble de la surface ; ■ $\leq 1\%$ si SPEC uniquement en périphérie. Mesure nécessaire (méthode de la bombe au carbure)	Se référer au texte de mise en œuvre du revêtement.
à base de ciment ou de liants spéciaux	Pas d'exigence de taux maximal (le support ne doit pas ressuer l'humidité). Se référer au texte de mise en œuvre du revêtement.	

Tableau 2 : Taux d'humidité résiduelle des chapes fluides avant la pose de revêtement.



Attention, la vérification de l'humidité résiduelle s'effectue sous la responsabilité de l'entreprise de pose du revêtement de sol. Si l'entreprise de pose de revêtement de sol en fait la demande, l'entreprise chapiste doit réaliser l'essai en tant que prestataire.

À NOTER

La pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles sur les chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium est décrite dans l'e-cahier du CSTB, **CPT n° 3825**.

Bonne pratique : En règle générale, et notamment afin de prévenir l'apparition de pathologies, il convient de se reporter aux RP¹ et aux DTA (parties Avis du Groupe Spécialisé et Dossier Technique) des chapes fluides pour connaître les prescriptions de mise en œuvre, notamment celles relatives aux points de vigilance énoncés ci-dessus.

ASSURABILITÉ DES CHAPISTES

Afin d'être assurées en technique courante, les entreprises chapistes doivent :

- réaliser la mise en œuvre conformément aux **Règles professionnelles (RP)** ou **DTA** des procédés de chapes fluides ;
- être **agréées** par les titulaires des certificats QB 46 des chapes fluides.
- avoir au moins un salarié par équipe ayant les compétences précisées dans le référentiel du **CQP Chef d'équipe chapiste pour les chapes relevant des RP** ;
- utiliser des chapes fluides **certifiées QB 46**, distribuées par des unités de production certifiées ;

À NOTER

Concernant le CQP Chef d'équipe chapiste, il convient de s'informer sur les organismes de formations et de vérifier qu'ils sont bien habilités par les deux organisations professionnelles portant ce CQP.

DANS LA COLLECTION « FLASH ALERTE »

Retrouvez nos publications sur notre site



ÉVOLUTION DES RÉFÉRENTIELS DE POSE COLLÉE DE CARREAUX CÉRAMIQUES SUR SOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS : ZOOM SUR SEPT RÉFÉRENTIELS DE MISE EN ŒUVRE

Synthèse et tableaux récapitulatifs des sept référentiels qui encadrent la pose collée de carrelage en sols intérieurs et extérieurs, en travaux neufs comme en rénovation



ISOLATION PAR SOUFFLAGE DES COMBLES PERDUS : DISPOSITIONS DE PROTECTION DES POINTS CHAUDS

Rappel des points de surveillance importants pour une meilleure maîtrise du risque d'incendie lors de l'isolation par soufflage des combles perdus



VOLETS COULISSANTS PLIANTS



PROCÉDÉS PHOTOVOLTAÏQUES INTÉGRÉS EN COUVERTURE OU EN TOITURE

CHAPES FLUIDES

POUR EN SAVOIR PLUS

Textes de référence

- Règles professionnelles pour la **Mise en œuvre de chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium** (janvier 2023, [UNECP-FFB](#) et [UNA Maçonnerie-Carrelage - CAPEB](#))
- Documents Techniques d'Application (DTA) des familles **Chape fluide à base de ciment**, **Chape fluide à base de sulfate de calcium** et **Chape fluide à base de liants spéciaux** disponibles sur le site internet <https://www.ccfat.fr/produits-procedes/trouver-avis-technique/> et classés en Liste verte de l'AQC (<https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/>)
- Norme NF EN 13813 Matériaux de chape et chapes – Matériaux de chapes – Propriétés et exigences
- Certification **QB 46** : <https://www.cstb.fr/nos-offres/toutes-nos-offres/certification-qb-chapes-fluides>
- Liste des **organismes de formation** habilités par les deux organisations professionnelles portant ce CQP (l'UNECP-FFB et l'UNA Maçonnerie-Carrelage – CAPEB) : <https://www.ffbatiment.fr/actualites-batiment/actualite/cqp-chef-equipe-chapiste-organismes-formation-habiles-fev-2025>



11bis, avenue Victor Hugo, 75116 Paris

T 01 44 51 03 51

<https://qualiteconstruction.com>

